

Utilisation de spinosad dans des entreprises BIOSUISSE ORGANIC

Mémo pour les entreprises BIOSUISSE ORGANIC (BSO) hors de Suisse (version 01/2025)

Principe: [Cahier des charges de Bio Suisse, partie V, Art. 4.2.7 Protection des plantes](#)

Introduction

Le spinosad est un insecticide obtenu à partir de bactéries naturelles du sol. Il permet de lutter contre différents parasites dans différentes cultures. En cas de contact direct avec les abeilles et d'autres insectes, la solution fraîchement pulvérisée est très toxique pour ceux-ci. L'utilisation du spinosad est donc toujours considérée d'un œil critique dans l'agriculture biologique. Cet insecticide est uniquement autorisé le soir en dehors du vol des abeilles ou si la bouillie de pulvérisation n'entre pas en contact avec des plantes en fleurs ou couvertes de miellat. Cette condition inclut également les tapis herbacés dans le cadre des cultures de grande taille, les arbres fruitiers par exemple. Ses applications sont possibles à tout moment à l'intérieur de serres dans des cultures autorisées, à condition que ces serres soient fermées et en l'absence de pollinisateurs (ou si les pollinisateurs sont enfermés dans leurs caisses au moment de la pulvérisation). Les applications de spinosad sont soumises à déclaration, c'est-à-dire que les organismes de contrôle, dans le cadre du contrôle annuel, doivent noter toutes les applications dans la liste de contrôle BSO.

Le spinosad peut nettement contribuer à lutter contre certains parasites importants. En raison de sa dangerosité pour les abeilles et d'autres insectes utiles, son utilisation est cependant à nouveau critiquée et peut laisser des résidus dans les produits récoltés. Bio Suisse a donc décidé de limiter autant que possible l'utilisation du spinosad et de ne l'autoriser que s'il est indispensable, s'il n'existe pas d'alternatives et s'il n'est pas appliqué sur des légumes à feuilles pouvant être consommés crus et particulièrement sensibles aux résidus. Dans le cadre de la production bio en Suisse, Bio Suisse évalue pour chaque culture si l'utilisation du spinosad est autorisée ou non, en tenant compte des risques potentiels pour l'homme et l'environnement par rapport à la nécessité et à l'utilité de l'application. Les applications autorisées sont énumérées dans la [liste des intrants](#).

Les fermes Bourgeon, c'est-à-dire les entreprises Bio Suisse de Suisse, ne doivent utiliser le spinosad que dans les cultures mentionnées dans cette liste. Les entreprises Bio Suisse en dehors de la Suisse (entreprises BIOSUISSE ORGANIC) doivent respecter les directives spécifiques conformément à la [Partie V, art. 4.2.7.1 e](#)) (voir extrait du Cahier des charges ci-dessous). Ces directives sont expliquées en détail dans les paragraphes suivants.

Nouveautés depuis le 1^{er} janvier 2024

L'utilisation du spinosad est systématiquement interdite pour les grandes cultures dans les entreprises Bio Suisse de Suisse. Cette mesure tient compte de la superficie de ces cultures, et donc des conséquences écologiques liées à une utilisation possible du spinosad. L'agriculture écologique suit en outre une approche globale en termes de protection des plantes, laquelle approche se base principalement sur la prévention d'attaques de parasites et sur l'utilisation de mécanismes de régulation naturels. L'expérience de longue date acquise en Suisse montre que l'utilisation du spinosad n'est pas indispensable dans ces cultures. Depuis le 01.01.2024, le spinosad n'est plus autorisé dans les céréales, les légumineuses, les oléagineux et les betteraves sucrières, également pour les exploitations BIOSUISSE ORGANIC.

D'autres restrictions sur l'utilisation du spinosad dans des entreprises BIOSUISSE ORGANIC concernent des cultures spéciales sélectionnées. Par conséquent, l'utilisation du spinosad n'est pas autorisée pour la doucette, les salades, la roquette et toutes les espèces de jeunes pousses. Ces cultures sont généralement consommées crues et font partie des légumes à feuilles. Renoncer au spinosad en faveur de la santé et de l'écologie entraînera une certaine perte de qualité. Les expériences acquises en Suisse montrent que ces cultures peuvent être cultivées de façon rentable,

même sans spinosad. Pour certaines cultures soumises à restriction, l'interdiction du spinosad peut signifier qu'elles ne pourront plus être cultivées dans les champs, mais plutôt en serre ou sous des filets de protection (par exemple, protection de la roquette contre les pucerons). Dans l'intérêt des consommatrices et consommateurs et afin d'éviter une concurrence inéquitable, le renoncement au spinosad s'applique également à ces cultures à l'étranger.

Pour répondre aux questions de producteurs BIOSUISSE ORGANIC, le service de vulgarisation bio local constitue le premier point de contact. L'organisme de contrôle compétent peut également être contacté en cas de besoin.

Voir également [Partie V, Art. 4.2.7 Protection des plantes e\) Réglementation pour le spinosad](#)

Les limitations suivantes s'appliquent en vue de la protection des pollinisateurs: L'utilisation n'est autorisée que le soir en dehors du vol des abeilles ou si la bouillie de pulvérisation n'entre pas en contact avec des plantes en fleurs ou couvertes de miellat ou encore en l'absence de pollinisateurs dans une serre fermée. Son utilisation est soumise à déclaration*

Les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent:

- pas d'utilisation sur les céréales, les légumineuses, les oléagineux et les betteraves sucrières
- Pas d'utilisation dans les cultures spéciales suivantes:
 - doucette, salades, roquette
 - Toutes les espèces de jeunes pousses

* L'obligation de déclaration est remplie si l'organisme de contrôle note, dans la liste de contrôle BSO, l'application phytosanitaire dans le cadre du contrôle annuel.